

**OBJET : RAPPELS REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'AERODROME DE DZAOUDZI (FMCZ)**

**1 INTRODUCTION**

La présente circulaire a pour objectif de rappeler aux usagers de l'espace aérien la nature des services de la circulation aérienne rendus aux aéronefs au départ et à destination de l'aérodrome de Dzaoudzi - Pamandzi (FMCZ).

**2 ESPACE AERIEN**

L'aérodrome de Dzaoudzi - Pamandzi est un aérodrome contrôlé situé en espace aérien non contrôlé de classe G dans la FIR Antananarivo.

**3 SERVICES RENDUS**

Les contrôleurs de Dzaoudzi - Pamandzi disposent uniquement d'une qualification de contrôleur d'aérodrome. À ce titre, ils assurent les services de contrôle sur l'aire de manœuvre et dans la circulation d'aérodrome uniquement, ainsi que les services d'information de vol et d'alerte.

Il n'existe pas de TMA protégeant les trajectoires d'arrivée et de départ aux instruments de Dzaoudzi - Pamandzi. Le service de contrôle d'approche ne leur est donc pas fourni. Les vols sont non contrôlés jusqu'à l'entrée dans les TMA Moroni vers le Nord-Ouest, ou la rejointe du réseau En Route de l'ACC Antananarivo vers le Sud-Est.

Il a été constaté que les aéronefs à l'arrivée et au départ de Dzaoudzi - Pamandzi entrent fréquemment en contact radio avec Dzaoudzi TWR (119.2 MHz) à des distances et des niveaux de vol dépassant très largement les limites de la circulation d'aérodrome, en invoquant un manque de couverture radio des centres adjacents.

En dehors de la circulation d'aérodrome et donc hors de leur zone de compétence, les contrôleurs de Dzaoudzi - Pamandzi ne peuvent que rendre le service d'information de vol et le service d'alerte aux aéronefs qui sont en contact, et ce dans la mesure du possible.

En particulier, et conformément à l'Annexe 11 de l'OACI et au Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 relatif aux règles de l'air :

- le service de contrôle d'aérodrome a priorité sur le service d'information de vol chaque fois que le service de contrôle l'exigera ;
- les informations relatives aux risques de collision comprennent uniquement les activités connues. La disponibilité de ces informations hors de la circulation d'aérodrome auprès des services de la circulation aérienne est nécessairement incomplète et, par conséquent, les services de la circulation aérienne ne sont pas en mesure de se porter garants de leur exactitude. Ils peuvent également être dans l'incapacité de répondre à une demande de suggestion de manœuvre d'évitement.

**Il est donc rappelé que les aéronefs ne bénéficient pas du service du contrôle en dehors de la circulation d'aérodrome de Dzaoudzi - Pamandzi.**

**Les équipages sont responsables d'assurer leur séparation avec le trafic environnant, qu'ils soient sous régime de vol IFR ou VFR.**